

- .NG.J.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGERI

Ruhengeri, le 24 décembre 1957.

N° 3.840/AI.12.02

OBJET:

Succession chef Kalima.

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Epargne
Succursale Usumbura.

Monsieur le Directeur,

Répondant à votre lettre 5583/U63 du 19 septembre j'ai l'honneur de vous informer que le curateur de la succession du chef Kalima Ipaphrodite est le sous-chef Antoine Mulisa, à Murambi, chefferie Kibali-Buberuka, territoire Ruhengeri.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. DI MAN.

Ruhengeri



10362

3840/At 12 02 Cassi J Eargne

Succession chef Kalina

Successable Usumbura

Repondant a votre lettre T583/063
De 19 septembre j'ai eue de vous informer que
le unatene de la succession du chef Kalina
Epaphrodite est le sous chef Antoine Muisa,
a Murainbi, chefferie Kibali Butemba
territoire Rukungu.

Verille

AT.

-K.D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 23 novembre 1957.-

Nº 604/I.6/02/02

Aux 5/chefs (Tous

Veuillez signer ces bulletins pour reception
et me les renvoyer immédiatement.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
DE MAN.J.

Nimushye kuli izimupuro ko muzibonye
muhereko muzingarurira.

79273/57.Ind.

~ 222/A.I. 12/02
12/12/57

Muli bwana Administrateur wa Territoire

Turukaramuka

Mulikiye urwandiko rwanyu rwa N° 633/A1 .12/02 rwakurwa 3/12/57.

Mulikiye urwandiko nabandiye rwakurwa 7/10/57. narabyohereje

Dore uho muri rwanditse

Chef Lalima yafuye asize abana 3

Muliko abahungu ni 3- 1/ Joseph Donné yiga Usukura (Collège)

2/Akempanga Alex " Nigoli

3/ Kabaka Lomaventure Namba

Abakobwa

1/ Mutaurenzi Felicien yiga i Nigoli

2/ Gikoli Kararita " "

3/ Lukazayire "Nkoko" " Namba

Usukura ni Joseph Donné nise ukuriye kureba ibintu bya se akazabiga-
banyu baruruna ko .Muli ikigiko gikiri mu'is ure biko birabwa n'uruvandiki-
ye wa Mulisa A. Chefferie

Nuko twanditse ukuriye kureba ibintu bya se akazabiga-
banyu baruruna ko .Muli ikigiko gikiri mu'is ure biko birabwa n'uruvandiki-
ye wa Mulisa A. Chefferie

Ikurikira

Juvénal Ndayishimiye

Muny

- .NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHINGIRI

Ruhengeri, le 3 décembre 1957.

N° 633/Ai.12/02

- OBJET:
Décès chef Kalima.

Tribunal de chefferie Kibali-Buberuka

M U R A M B I .

Je vous rappelle pour suite immédiate ma
lettre 481/AI.12/02 vous demandant quels étaient
les héritiers de feu le chef Kalima.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,
DI MAN J.

b

n. 633/A1 12 02.

Tribunal de chefferie Ki-bali Bukuruha

Dir. chef Kalima

immédiate Je vous rappelle pour suite
ma lettre 481/A1 12/02 vous
demandant quels étaient les héritiers de
feu le chef Kalima

-.NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIRI

Ruhengeri, le 26 septembre 1957.-

N° 481/A.I.12/02

OBJET:

Succession de feu chef
Kalima.-

Tribunal de chefferie de Kibali-Buberuka
à

MURAMBI .-
=====

Je vous saurais gré de me faire connaître
le nom des héritiers de feu le chef Kalima.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. DE MAN.-
§

Ndifuza ko wambgira amazina yabakwiye
gufatanya kuzungura ibya chef Kalima wafuye.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. DE MAN.-
§

- .NG.J.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIRI

Ruhengeri, le 26 septembre 1957.-

N° 481/A.I.12/02

OBJET:

Succession de feu chef
Kalima.-

Tribunal de chefferie de Kibali-Buberuka
à

MURAMBI .-
=====

AS

Je vous saurais gré de me faire connaître
le nom des héritiers de feu le chef Kalima.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. DE MAN.-

Ndifuza ko wambgira amazina yabakwiye
gufatanya kuzungura ibya chef Kalima wapfuye.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
J. DE MAN.-

AD-4/MPN/

CAISSE D'ÉPARGNE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI



S P A A R M A S V A N
B E L G I S C H - C O N G O
E N R U A N D A - U R U N D I

USUMBURA, LE 19 septembre 1957
USUMBURA, DE

B. P. 615 P. B.
TÉL. 492

B. C. B. 5.039
C. C. P. Z. 186

Réf. 5183/T.6.3

Objet :
Voorwerp :

Annexe :

Bijvoegsel :

3601/Hi 12/02
25/9/57

Tribunal de chefferie
de Kibali
Buburuka.

Monsieur l'Administrateur de Territoire de
RUMENGERI.

Le défunt KALISA Epaphrodite Chef de Province
demeurant à Kibali Buburuka.
était titulaire du livret d'épargne n° 120/227.003 . . .

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir
si vous êtes chargé de la liquidation de cette succession.

Dans l'affirmative, voudriez-vous me signaler le
nom des héritiers.

Ceux-ci pourront par votre intermédiaire demander
à l'Institution

- soit le remboursement du dépôt du défunt
- soit le transfert des sommes leur revenant sur un livret à
ouvrir à leur nom.

Veuillez noter

- 1°/ - qu'un remboursement éventuel se ferait uniquement entre
vos mains et non directement aux héritiers;
- 2°/ - qu'en cas de demande de transfert, il y aurait lieu de
me faire parvenir l'identité la plus complète possible
des héritiers.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.

Pour LE DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE

LE CHEF DE BUREAU.

A. DE MEULDER.

J vous saurais gré
de me faire connaître
le nom des héritiers de
feu le chef Kalisa

25/9

2.481/A.I.12/02